

Sainte-Foy, le 5 juin 1972.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1636

(Amendant le règlement 1401 à l'article 1.5.3. pour modifier le plan de zonage qui en fait partie, afin de créer une nouvelle zone de commerce CB-19 à même une partie de la zone CA-1, près de l'intersection du Chemin Sainte-Foy (côté sud) et de la rue Myrand (côté est), dans la paroisse St-Thomas d'Aquin).

Il est proposé par le conseiller André Legendre;

Et résolu que le règlement 1636 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

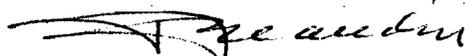
1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

Un nouveau secteur de zone CB-19 est créé à même une partie du secteur de zone CA-1, la partie nord ayant pour limite celle de la zone CA-1 actuelle et la partie sud ayant pour limite le Chemin Sainte-Foy, la rue Myrand, la rue Louis-Joliet et l'avenue Paradis.

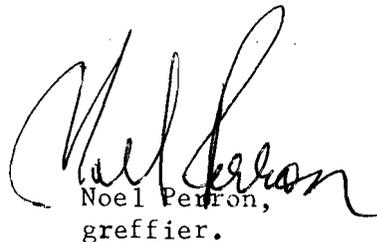
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

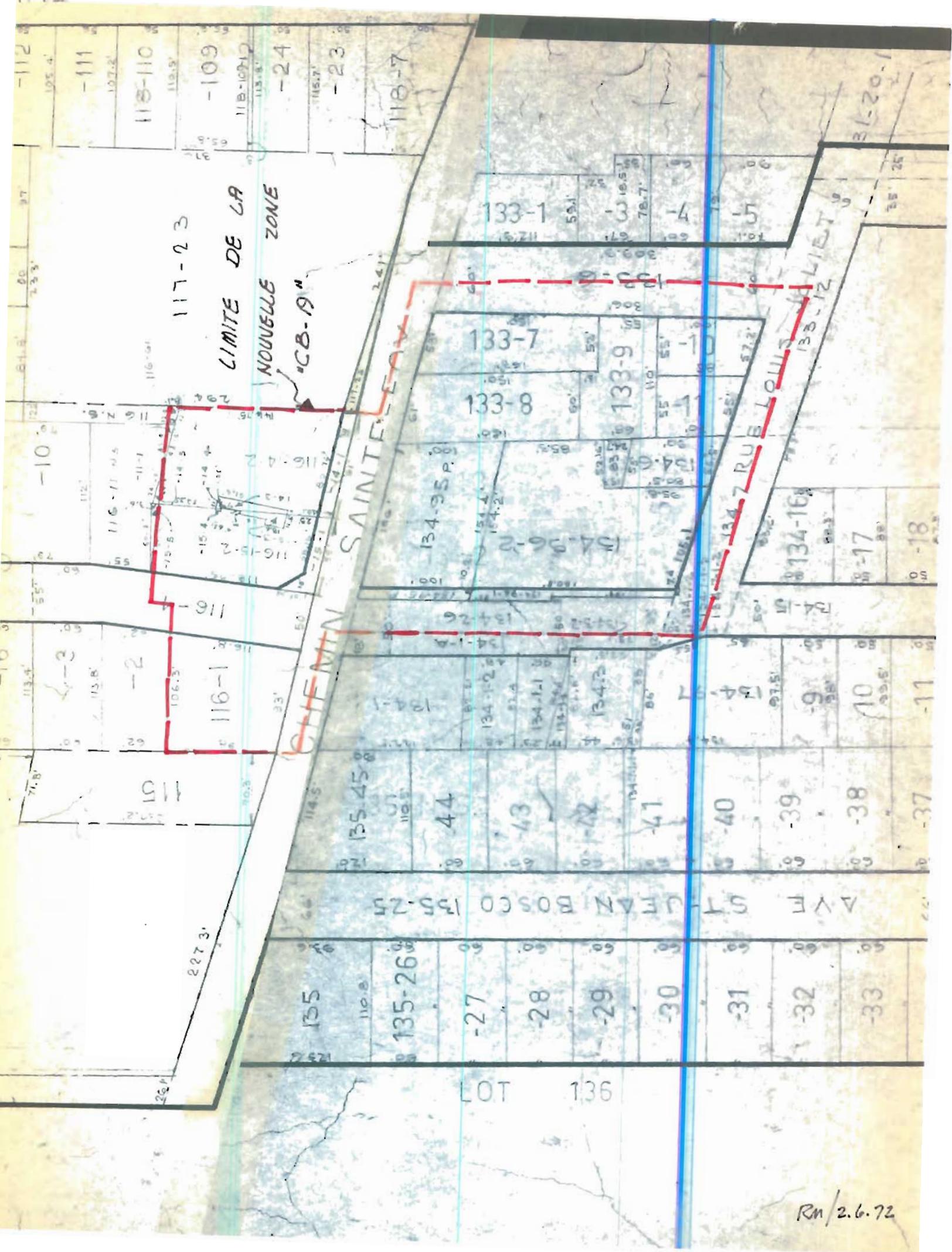


Roland Beaudin,  
maire.



Noel Perron,  
greffier.





Rn/2.6.72

REGLEMENT "1636"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 5 juin 1972, le Conseil a adopté son règlement 1636, amendant le règlement 1401 à l'article 1.5.3, pour modifier le plan de zonage qui en fait partie, afin de créer une nouvelle zone de commerce CB-19 à même une partie de la zone CA-1, près de l'intersection du Chemin Sainte-Foy (côté sud) et de la rue Myrand (côté est), dans la paroisse St-Thomas d'Aquin.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 22<sup>e</sup> jour du mois de juin 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet 1972.

Le greffier de la ville,  
Noël Perron, avocat.

ville de  
**Sainte-Foy**  
AVIS/OFFRES/DEMANDES

**PUBLIC NOTICE**

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 5th day of June 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1636, amending article 1.5.3. of the zoning by-law and plan being part of said, so as to create a new commercial zone CB-19 from part of zone CA-1, near the intersection of Chemin Sainte-Foy (south side) and Myrand Avenue (east side), in St-Thomas Ward.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 22nd day of June 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 5th day of July 1972.

The city clerk,  
Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE  
1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 JUILLET 1972 ET AFFICHES A LA  
PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 JUILLET 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

*Noël Perron*  
NOEL PERRON, GREFFIER